

I- Barème Kilométrique

L'évaluation des frais de déplacements des délégations s'effectue par l'application du barème kilométrique pour un véhicule diffusé tous les ans en mars, par le ministère des finances (bercy.gouv) . Le barème 2019 s'appliquant en 19/20
0,568 € / km. Barème kilométrique 2019 pour un véhicule (bercy.gouv 6CV) - application 19/20 pour 4 licenciés
0,142 € / km. par licencié dans un collectif (remboursement forfaitaire de forfait)
1,704 € / km. par Délégation de 12 licenciés (épreuves finales)
1,136 € / km. par délégation de 8 licenciés (Péréquation déplacements équipes nationales seniors)

La péréquation kilométrique est le lissage des dépenses des déplacements effectués entre les GSA participants aux épreuves fédérales dans une même division.

Un kilométrage moyen est calculé pour chaque division. Le kilométrage de l'ensemble des déplacements du GSA est soustrait de cette moyenne.

La somme obtenue est multipliée par le coefficient du module ci-dessus, soit 1,136 Euros pour le Championnat National.

Selon le résultat, un avoir ou une facturation sera attribué à chaque GSA.

Exemple :

Une division de 50 Equipes Engagées en N2M

La moyenne des déplacements de la division s'élève à 7 000 Km pour 9 déplacements.

Le GSA A a parcouru 8 000 Km , soit 1 000 Km de plus que la moyenne

Le GSA B a parcouru 6 000 Km, soit 1 000 Km de moins que la moyenne

Le GSA C a parcouru 5 000 Km soit 2 000 Km de moins que la moyenne

Le GSA A recevra un avoir de 1136 Euros

Le GSA B se verra facturé de 1136 Euros

Les GSA C se verra facturé de 2272 Euros.
